

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

Séance du 6 juillet 2022

Conseil Municipal du 6 juillet 2022

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- 1/ Séance du conseil municipal du 4 mai 2022 : approbation du procès-verbal
- 2/ Cimetière – Morts Pour le France – Convention avec le Souvenir Français
- 3/ Règlement d'occupation des salles
- 4/ Règlement d'occupation du terrain synthétique

FINANCES

- 5/ Joutes du Loch : demande de subvention
- 6/ Association lever de rideaux : demande de subvention
- 7/ Ecole privée St Gilles - Formation PSC 1 – demande de participation
- 8/ Association les Encéphaludes : demande de subvention exceptionnelle

RESSOURCES HUMAINES

- 9/ Avancement de grade 2022 : modification du tableau des emplois

URBANISME

- 10/ Acquisition terrain TOYOTA en bordure de la rue Georges Cadoudal

EDUCATION

- 11/ Pôle éducation : Modification des tranches des quotients familiaux
- 12/ Restaurant scolaire : fixation du prix des repas pour l'année scolaire 2022/2023
- 13/ Activités périscolaires et extrascolaires : Fixation des tarifs pour l'année scolaire 2022/2023

CULTURE

- 14/ Ecole de musique d'Auray : participation financière de la commune et convention
- 15/ Abonnement à la bibliothèque pour les nouveaux arrivants

MARCHES PUBLICS

- 16/ Restauration collective 2022 - 2024/2025 – Groupement de commandes Commune-CCAS : Attribution des marchés
- 17/ Location et maintenance de copieurs – groupement de commandes
- 18/ Travaux d'aménagement de l'itinéraire cyclable (axe n°5) - groupement de commandes Sainte Anne d'Auray-Pluneret : Attribution de l'accord cadre de travaux
- 19/ Travaux d'aménagement d'un terrain synthétique au stade Jean Le Carrer : Avenant N°1
- 20/ Délégations du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT : compte-rendu des décisions n°2022-62 à 2022-95 inclus

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 6 JUILLET 2022

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 6 juillet 2022 à 19h, le conseil municipal de la Commune de PLUNERET convoqué par voie dématérialisée en date du 29 juin 2022 s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Franck VALLEIN, Maire.

Etaient présents : Franck VALLEIN, François POMMOIS, Anne LE CORVEC, Nicolas LE GROS, Christelle CHAUT, Madeleine TOSTEN, Marie-Claude SUGIC, Jean-Pierre LAURENT, Yves LOIN, Jean-Yves COZIC, Annick LE MOAL, Anne LE CORRE, Hervé GUILLOUZIC, Rémy GUILLOUZIC, Stéphane LE MENAJOUR, Alix DE LEPINAU, Laurent HARNOIS, Audrey MINAMBRES, Muriel LE CHENE, Anthony CARO.

Absents représentés : Valérie DIARD-MARTIN a donné pouvoir à Stéphane LE MENAJOUR, Philippe GOURAUD a donné pouvoir à Franck VALLEIN, Karl HURTAUD a donné pouvoir à Nicolas LE GROS, Thierry PADELLEC a donné pouvoir à Jean-Yves COZIC, Loïc HAREL a donné pouvoir à François POMMOIS, Audrey CAMUS a donné pouvoir à Alix DE LEPINAU, Sabrina JULO a donné pouvoir à Madeleine TOSTEN

Absents excusés : Stéphanie HUYSSCHAERT

Nombre de conseillers en exercice : 28 - Présents : 20 - Pouvoirs : 7 - Votants : 27

Secrétaire de séance : Alix DE LEPINAU

Ouverture de la séance : quorum atteint avec 20 conseillers municipaux présents

ADMINISTRATION GENERALE

1/ Séance du conseil municipal du 4 mai 2022 : approbation du procès-verbal

Rapporteur : Franck VALLEIN

Le procès-verbal de la séance du 4 mai 2022 a été adressé aux conseillers municipaux par voie dématérialisée. Chaque conseiller est invité à en prendre connaissance et à indiquer en séance les observations ou corrections qu'il souhaite y apporter.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 mai 2022.**

2/ Cimetière – Morts Pour la France – Convention avec le Souvenir Français

Rapporteur : Franck VALLEIN

Le cimetière communal compte un certain nombre de sépultures dans lesquelles ont été enterrés des combattants « morts pour la France ».

Ces sépultures sont réparties de la manière suivante :

- Douze sépultures individuelles et deux tombes collectives de combattants de la Première Guerre mondiale aménagées dans le carré militaire. Ces sépultures perpétuelles sont la propriété de l'État (Ministère des Armées) ;
- Des sépultures de « Morts pour la France » au cours des conflits du XX^e siècle, décédés dans la commune ou non, dont les dépouilles ont été restituées à leurs familles. Ces sépultures familiales sont des sépultures privées.

Le souvenir Français propose une convention (**Cf. Annexe 1**) avec la Commune afin d'assurer la veille mémorielle sur la totalité de ces sépultures et qui consiste notamment :

- à surveiller l'état de chacune de ces sépultures ainsi que des symboles qui y sont rattachés (drapeau, panneau,...)
- à proposer des mesures de sauvegarde dans le cas où un état d'abandon apparaît.

Ces différentes mesures ont un impact financier pour la Commune :

- Subvention de fonctionnement au Souvenir Français : 150€ / an (déjà versée)
- Indemnité annuelle si l'entretien de certaines sépultures est confié au Souvenir Français (par exemple des plaques émaillées au carré militaire)

Bien évidemment, les tombes « familiales » ne pourront être récupérées par la commune qu'au terme d'une procédure de reprise de sépulture en état manifeste d'abandon. En ce cas, une tombe collective pourrait être aménagée afin de regrouper les corps des Morts Pour la France.

Le Bureau municipal a considéré ce devoir de mémoire comme important et nécessaire et a donc émis un avis favorable à ce projet de convention.

François POMMOIS précise que la commune verse déjà la subvention car le Souvenir Français participe activement depuis longtemps aux cérémonies commémoratives.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le projet de convention avec le Souvenir Français**
- **AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier**

3/ Règlement d'occupation des salles

Rapporteur : Anne LE CORVEC

Un nouveau projet de règlement d'occupation des salles a été rédigé, il concerne les locations ponctuelles principalement. (Cf. Annexe 2)

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le projet de règlement d'occupation des salles**
- **AUTORISE le maire ou son représentant à le signer**

4/ Règlement d'occupation du terrain synthétique

Rapporteur : Franck VALLEIN

Le terrain synthétique du stade Jean le Carrer va être livré très prochainement.

Cet équipement de qualité va permettre une pratique sportive plus importante et tout au long de l'année, principalement pour le CSP, mais également pour d'autres utilisateurs comme l'ESM, les écoles, le collège, l'association Courir à Pluneret, les structures municipales de jeunes.

Un planning d'utilisation a été élaboré (et sera revu annuellement) lors d'une réunion le 28 juin.

Le terrain possède un revêtement technique qui ne permet pas la pratique d'activités polyvalentes, seules les activités sportives sont permises. Il est en effet primordial de préserver la surface. Le site est donc clos, avec contrôle d'accès et placé sous vidéosurveillance.

Un projet de règlement d'utilisation a été élaboré (Cf. Annexe 3)

Laurant HARNOIS demande que le règlement soit amendé pour préciser que ce terrain soit principalement dédié au CSP dont il constitue le terrain d'honneur et, en cas de créneau disponible ou de besoin comme par exemple un arrêté d'interdiction de terrain en herbe, à l'ESM.

Stéphane LE MENAJOUR précise que le terrain municipal est ouvert à tous, qu'il s'agit ici de voter un règlement d'utilisation. Il n'est donc pas fait mention d'association de manière spécifique. Par contre, un planning d'occupation sera arrêté et les créneaux attribués en fonction des besoins. Il est évident que le CSP sera prioritaire dans l'attribution de ces créneaux.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le projet de règlement d'utilisation du terrain de football synthétique**
- **AUTORISE le maire ou son représentant à le signer**

FINANCES

5/ Joutes du Loch : demande de subvention

Rapporteur : François POMMOIS

L'association KIWANIS organise chaque année les « Joutes du Loch ». L'objectif de cette manifestation est de remettre les prix des équipages vainqueurs des joutes aux CCAS des collectivités participantes qui interviennent auprès d'enfants en difficultés. Cette manifestation aura lieu le dimanche 24 juillet 2022 sur le port de St Goustan.

La participation demandée est de 100 € par équipage.

Anne LE CORVEC précise qu'aucune équipe ne s'est déclarée à ce jour. Il reste 3 semaines.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la participation financière de 100€ par équipage qui représentera la Commune aux joutes du Loch 2022.**

6/ Association lever de rideaux : demande de subvention

Rapporteur : François POMMOIS

L'association Lever de rideaux, récemment constituée sur Pluneret, sollicite la mairie pour l'aider dans son projet de salon du livre.

Le but de l'association est de proposer, sur le territoire, des actions intergénérationnelles qui rassemblent toutes les tranches d'âges autour de projets culturels variés, accessibles à toutes les classes sociales :

- Séances de théâtre au chapeau, concerts
- Spectacles de rue
- Expos
- Salons

Elle regroupe, à ce jour, une dizaine de membre. Elle organise son 1^{er} salon du livre le dimanche 13 novembre 2022 au sein de la salle des fêtes de la mairie.

Le coût de l'organisation de cette manifestation étant important, et l'association ne disposant pas des fonds nécessaires, elle sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la mairie pour mener à bien son projet.

Deux propositions de budgets sont proposées par l'association. Une partie recette est prévue avec la mise en place d'une buvette, tenue par le comité des fêtes, dont les bénéfices reviendront à l'association. L'entrée sera gratuite, elle ne donnera donc pas lieu à une vente de billetterie.

Le bureau municipal a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Lever de rideaux d'un montant de 887.50€, correspondant à 50% du budget N°1 proposé par l'association.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 887,50 € à l'association Lever de rideaux**

7/ Ecole privée St Gilles - Formation PSC 1 – demande de participation

Rapporteur : François POMMOIS

Par courrier du 11 mai dernier, la Directrice de l'école privée St Gilles de Mériadec sollicite auprès de la Commune une prise en charge des frais de formation PSC1 (1ers secours, 1^{er} niveau) pour les 8 élèves de CM2 originaires de PLUNERET qui ont suivi cette formation, à hauteur de 200 €, soit 25€ par élève. 25 élèves ont suivi cette formation pour un montant total de 625 €.

Rappel : le conseil municipal, en séance du 07/07/2021, avait accordé une subvention de 100 € à l'école St Gilles pour la prise en charge des frais de formation PSC1 pour les 4 enfants originaires de Pluneret qui avaient suivi cette formation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND en charge les frais de la formation PSC1 d'un montant de 200 € dispensée aux 8 élèves de CM2 de l'école St Gilles de Mériadec originaires de Pluneret.**

8/ Association les Encéphaludes : demande de subvention exceptionnelle

Rapporteur : François POMMOIS

L'association « les Encéphaludes » a été contrainte de trouver une nouvelle salle le temps des travaux de la salle Nicolazic. Depuis le 1er Janvier 2022, l'association est temporairement hébergée par la MAL à Auray moyennant la somme de 480 € annuel.

L'association sollicite le concours de la Commune pour la prise en charge de cette dépense compte tenu que la mairie n'était pas en mesure de leur proposer une salle de substitution.

Rappel : Le conseil municipal a validé en 2018 l'attribution de subventions exceptionnelles à l'association PAHB Cap Handball et à l'association Tennis de table, pendant les travaux au gymnase communal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 480 € à l'association les Encéphaludes**

RESSOURCES HUMAINES

9/ Avancement de grade 2022 : modification du tableau des emplois

Rapporteur : Franck VALLEIN

Le conseil municipal, en séance du 10 février 2021, a approuvé la fixation du taux de promotion à 100 % pour tous les avancements de grade des agents de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2021 et ce pour la durée du mandat, à l'exception de ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale. Ces agents peuvent être promus au grade supérieur sans taux de promotion.

L'avancement de grade permet à un fonctionnaire titulaire d'accéder au grade immédiatement supérieur au sein d'un même cadre d'emplois lorsque les conditions requises sont remplies (ancienneté, échelon, examen professionnel, respect des quotas, ...). Il n'est pas obligatoire et ne constitue pas un droit pour l'agent. Il est prononcé au choix de l'autorité territoriale.

M. le Maire propose, au titre de 2022, les avancements de grade suivants :

Suppression		Création		Date de nomination
Grade	Nombre	Grade	Nombre	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	01/10/2022
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	01/07/2022
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	01/07/2022

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois prenant en compte ces avancements de grade.

URBANISME

10/ Acquisition terrain TOYOTA en bordure de la rue Georges Cadoudal

Rapporteur : Franck VALLEIN

Dans le cadre de l'aménagement futur de la rue Georges Cadoudal, la commune a acquis le 14 avril 2022 la parcelle AK N° 508 devant la résidence le Clos Cadoudal et envisage d'acquérir le délaissé (Cf. Annexe 4) devant le garage TOYOTA (SCI Ampère) pour une continuité du réaménagement de ce secteur.

Dans une correspondance du 14 janvier 2022, la SCI Ampère donne son accord pour une cession à titre gratuit de la parcelle AK n° 540 d'une superficie de 114m², sous réserve que les frais de géomètre et de notaire soient à la charge de la commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'acquisition de la parcelle AK n°540 d'une superficie de 114m²
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents liés à cette vente, chez Maître Florent LERAY, notaire à QUIMPER.

EDUCATION

11/ Pôle éducation : Modification des tranches des quotients familiaux

Le pôle enfance-jeunesse bénéficie actuellement de plusieurs grilles de tarifs.

Les tarifs de certains services sont calculés en fonction du quotient familial selon 3 tranches, et d'autres, comme ceux de la restauration scolaire, reposent sur le principe d'un tarif unique quelle que soit la situation des familles utilisant ces services.

Quotients actuels

Tranche	Quotient mini	Quotient maxi
1	0	914
2	914	2211
3	2211	999999

Afin d'harmoniser la politique tarifaire du pôle enfance-jeunesse, et à l'issue de diverses réunions du groupe de travail, il est proposé, dans un souci d'équité sociale, un ajustement tarifaire en fonction du quotient

familial, avec la création de 5 nouvelles tranches applicables à l'ensemble des activités enfance-jeunesse de la commune de Pluneret.

La proposition suivante a émergé :

Proposition quotients rentrée 2022

Tranche	Quotient mini	Quotient maxi
1	0	599
2	600	914
3	915	1500
4	1501	2211
5	2212	999999

Pour les familles qui n'auraient pas fourni les documents nécessaires au calcul du QF, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Avec une abstention (Anthony CARO), le Conseil Municipal :

- VALIDE la création de 5 nouvelles tranches de quotients familiaux
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout documenta afférent à ce dossier.

12/ Restaurant scolaire : fixation du tarif du repas pour l'année scolaire 2022/2023

Rapporteur : Madeleine TOSTEN

Le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 définit les dispositions pour la fixation du tarif des repas : « les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et des écoles élémentaires de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge. Ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration ».

Il est proposé de modifier les tarifs du restaurant scolaire, de la manière suivante :

Tranche	Quotient mini	Quotient maxi	Prix repas	Prix PAI	Panier repas sur demande des services municipaux
1	0	599	2,97 €	0.90 €	0.90€
2	600	914	3,21 €	0.97 €	0.97 €
3	915	1500	3.61 €	1.09 €	1.09 €
4	1501	2211	3.85 €	1.17 €	1.17 €
5	2212	999999,99	4,10 €	1.24 €	1.24 €

Application d'un nouveau tarif « Plan d'Accueil Individualisé » pour les enfants apportant leur repas, et d'un tarif « Panier repas sur demande des services municipaux » pour les enfants apportant leur « panier repas ».

Le tarif « extérieur » est supprimé puisque tous les enfants sont scolarisés à Pluneret.

Avec une abstention (Anthony CARO), le Conseil Municipal :

- **FIXE** les tarifs du restaurant scolaire qui seront applicables au 1er septembre 2022, tels qu'établis ci-dessus
- | | |
|---------------------------------------|-------------------|
| - repas enfants scolarisés à PLUNERET | Tableau ci-dessus |
| - repas enfants présents non inscrit | 5.85 € |
| - repas des adultes extérieurs | 8.90 € |

13/ Activités périscolaires et extrascolaires : Fixation des tarifs pour l'année scolaire 2022/2023

Le conseil municipal, en séance du 15 décembre 2021, a arrêté les tarifs pour l'année 2022. En fonction de la proposition de modification des tranches de quotient familial, il est proposé de modifier les tarifs des activités périscolaires et extrascolaires, selon le tableau ci-dessous :

Proposition tarifs 2022/2023					
Quotient familial	<599€	600< <914	915< <1500	1501< <2211	>2211 ou QF non transmis
Accueil périscolaire					
1/4 heure périscolaire	0,45 €	0,50 €	0,60 €	0,65€	0, 70 €
1/4 heure pénalité de retard après 19h00	5,00 €				

Accueil de loisirs sans hébergement					
Commune					
Journée	11,10 €	11,60 €	12,60 €	13,70 €	14,50 €
Après-midi sans repas	3,40 €	4,40 €	5,40 €	6,40 €	7,40 €
Matin avec repas	7,20 €	8,20 €	9,20 €	10,20 €	11,20 €
Extérieur					
Journée	22,10 €	22,20 €	22,30 €	22,40 €	22,50 €
Après-midi sans repas	10,00 €	10,10 €	10,20 €	10,30 €	10,40 €
Matin avec repas	15,50 €	15,60 €	15,70 €	15,80 €	15,90 €

Maison des jeunes					
Commune					
Adhésion annuelle	18,00 €	20,00 €	23,00 €	28,00 €	35,00€
Participation activité (sup à 4 €)	20%	30%	50%	60%	80%
Extérieur					
Adhésion annuelle	50,00 €	55,00 €	60,00 €	65,00 €	70,00€
Participation activité (sup à 4 €)	100%	100%	100%	100%	100%

Les tarifs « Commune » et tarifs « Extérieur » :

- ☞ Peuvent profiter du tarif « Commune » les enfants dont un des deux parents réside sur la commune de Pluneret. Le QF du parent facturé sera appliqué.
- ☞ Pas de tarification « Commune » pour des grands-parents inscrivant les enfants à l'« ALSH », si les parents résident à l'extérieur de la commune.
- ☞ Mise en place de 5 tranches de quotients familiaux pour la tarification des services :
 - ALSH Extra-scolaire (Vacances)
 - Accueils Périscolaire du matin, soir et mercredi.
- ☞ Application des 5 tranches de QF à la tarification des « extérieurs » pour les mercredis, vacances, ALSH ET MDJ.

Hervé GUILLOUZIC relève que le tarif de la tranche la plus élevée correspond pour toutes les structures au tarif actuel. Donc il y aura une baisse de recettes ?

Madeleine TOSTEN confirme que cette nouvelle tarification entraine un effort supplémentaire de la collectivité estimé entre 20 à 25000 € (recettes en moins), 50 000 € (charges en plus) avec les tarifs du nouveau marché de restauration collective (point n°16).

Anthony CARO se demande alors pourquoi créer de nouvelles tranches ?

Madeleine TOSTEN répond qu'il s'agit de mieux prendre en compte les disparités sociales, ce que l'ancienne grille ne permettait pas.

François POMMOIS précise qu'avec les anciens tarifs, la commune prenait tout de même en charge 50% du coût du temps méridien, ce qui fera environ 65% avec la nouvelle grille.

Avec une abstention (Anthony CARO), le Conseil Municipal :

- **FIXE les tarifs des activités périscolaires et extrascolaires qui seront applicables au 1er septembre 2022, tels qu'établis ci-dessus.**

CULTURE

14/ Ecole de musique d'Auray : participation financière de la commune et convention

Rapporteur : Christelle CHAUT

Depuis de nombreuses années, l'école de musique d'Auray accueille des enfants de Pluneret et de Brec'h. La commune de Pluneret participe aux frais d'inscription en prenant en charge 40% de ces frais pour les élèves de la commune.

Une convention est signée chaque année entre les 2 communes (**Cf. annexe 5**).

18 places sont ouvertes, 16 sont occupées pour un coût annuel pour la commune de 2817.89 € x 3 trimestres soit 8453.67 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la convention avec la ville d'Auray, ci-annexée**
- **AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention avec la Ville d'Auray et tout document y afférent.**

15/ Abonnement à la bibliothèque pour les nouveaux arrivants

Rapporteur : Christelle CHAUT

La réunion des nouveaux arrivants aura lieu le 17 septembre 2022. Un sac, contenant plusieurs documents d'information sur la commune, sera remis aux participants. Nous souhaiterions aussi leur offrir un abonnement d'un an à la bibliothèque.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'offre d'abonnement (tarif « famille ») d'un an à la bibliothèque aux nouveaux arrivants**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.**

MARCHES PUBLICS

16/ Restauration collective 2022 - 2024/2025 – Groupement de commandes Commune-CCAS :

Attribution des marchés

Rapporteur : Madeleine TOSTEN

Pour rappel, le groupement de commande Commune-CCAS pour les projets de marché « Restauration collective 2022 – 2024/2025 », a été approuvé par délibérations concordantes du conseil municipal du 30 mars 2022 et du conseil d'administration du Centre communal d'Action Sociale du 05 avril 2022.

Le groupement a été constitué par convention du 08 avril 2022. La commune a été désignée coordonnateur du groupement.

Les besoins définis consistent en l'élaboration de repas sur place pour la restauration collective de la commune de Pluneret et du CCAS de Pluneret, comprenant les catégories de repas suivantes :

- Pour la Commune de Pluneret ;
 - 1/ repas enfant – de 6 ans,
 - 2/ repas enfant + de 6 ans,
 - 3/ repas adulte membre du personnel communal et assimilé,
 - 4/ pique-nique enfant – de 6 ans,
 - 5/ pique-nique enfant + de 6 ans,
 - 6/ pique-nique adulte membre du personnel communal et assimilé.

- Pour le CCAS de Pluneret ;
 - 1/ repas sénior classique (bimensuel),
 - 2/ repas sénior festif (annuel).

Une prestation supplémentaire éventuelle (PSE n°1) a été ajoutée au cahier des charges, à laquelle les candidats étaient tenus de répondre dans leur offre. Cette PSE concerne la gestion du self et la gestion des banques dans la zone de restauration maternelle, le service à table des repas sénior classiques du CCAS et des Accueils de Loisirs, des fonctions aujourd'hui gérées par la commune de Pluneret.

Suite à l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur (la Commune de Pluneret en tant que coordonnateur du groupement) se réserve la possibilité de retenir ou non cette PSE lors de l'attribution.

Le contrat prendra la forme d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande d'une durée de deux ans, du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2024 renouvelable une année soit au maximum jusqu'au 31 août 2025. Il donnera lieu à deux marchés distincts entre le titulaire et Commune, et le titulaire et le CCAS. Il fait référence au bordereau de prix unitaires par catégorie de repas.

L'ensemble des prestations est estimé à 600 000.00 € HT pour une période maximale de trois ans.

Un avis d'appel public à concurrence est paru dans le journal Ouest-France le 29 avril dernier avec une mise en ligne du dossier de consultation sur la plate-forme Mégalis Bretagne le même jour.

La remise des offres a été fixée au lundi 30 mai 2022 à 12 heures.

Cinq candidats ont remis une offre sur la plateforme Mégalis Bretagne :

- Agora Services / Lorient
- Bloom and Eat / Saint Herblain
- Scolarest/ Carquefou
- Api restauration / Plescop
- Armonys restauration / Vannes

Toutes les candidatures ont été déclarées admises (cf. annexe 6).

Le groupe M.A.P.A. (marché à procédure adaptée) s'est ensuite réuni le 20 juin dernier pour prendre connaissance de l'analyse technique et du classement des offres (cf. annexe 7 et 7 bis), conformément aux critères ci-dessous, indiqués à l'article 7.2 du règlement de consultation ;

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	35.0 %

2-Valeur technique	50.0 %
3-Performances en matière de protection de l'environnement	15.0 %

⇒ **Prix des prestations – Pondération (35%)**

Le critère sera analysé au regard de :

- Prix unitaire d'un repas enfant /30
- Prix unitaire d'un repas adulte /5

La notation sera déterminée en application de la formule suivante :

$$\frac{\text{Prix unitaire de l'offre la moins-disant}}{\text{Prix unitaire de l'offre du candidat}} \times \text{nombre de points maximum}$$

⇒ **Valeur technique de l'offre– Pondération (50%)**

La valeur technique sera appréciée à partir des garanties qualitatives qui seront proposées:

- utilisation de produits frais, de saison et valorisation du « fait maison » /10
- qualité et traçabilité des produits utilisés, notamment la part des produits sous signe de qualité ou de durabilité (tels que défini par les décrets d'application de la loi Egalim), la part des produits issus de l'AB, la fréquence de présentation de produits laitiers et viandes labellisés / 15
- qualité des menus /15, notamment la diversité des repas à 4 ou 5 composantes et du repas végétarien, ainsi que la qualité des repas à thèmes et des animations proposées
- qualité de service /10, notamment la qualité des moyens d'information des convives (menus, autres moyens de communication), les modalités de commande, les modalités de suivi du marché et la qualité des bilans proposés

⇒ **Mesures en faveur du développement durable (15%)**

Le critère sera analysé au regard de :

- La durabilité des approvisionnements du candidat : approvisionnements en circuits-courts, pérennité des partenariats mis en place avec les fournisseurs et notamment les partenariats directs avec des producteurs et groupement de producteurs, introduction de produits issus du commerce équitable /10
- les actions de réduction des déchets en lien avec les emballages et l'organisation de pesées de déchets /5

Au terme de l'analyse détaillée des offres sur la base des critères définis et au vu du classement final des offres, il y a lieu de considérer l'offre (solution de base + PSE 1) de l'opérateur économique Bloom and Eat, comme étant la mieux-disant sur la base des prix unitaires suivants ;

- Pour la Commune de Pluneret ;
 - 1/ repas enfant – de 6 ans : 2.660 € HT
 - 2/ repas enfant + de 6 ans : 2.660 € HT
 - 3/ repas adulte membre du personnel communal et assimilé : 3.640 € HT
 - 4/ pique-nique enfant – de 6 ans : 2.520 € HT
 - 5/ pique-nique enfant + de 6 ans : 2.520 € HT
 - 6/ pique-nique adulte membre du personnel communal et assimilé : 3.500 € HT
- Pour le CCAS de Pluneret ;
 - 1/ repas sénior classique (bimensuel) : 3.640 € HT
 - 2/ repas sénior festif (annuel) : 4.030 € HT

Soit, une estimation :

- Commune ; montant annuel de 187 138.00 € HT / 224 565.60 € TTC, soit 561 414.00 € HT/673 696,80 € TTC pour une durée maximale de trois ans.
- CCAS ; montant annuel de 3 718.00 € HT/ 4 461.60 € TTC, soit 11 154.00 € HT/13 384.80 € TTC pour une durée maximale de trois ans.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** l'accord cadre à bons de commande pour la restauration collective 2022-2024/2025 à l'opérateur économique BLOOM AND EAT pour la solution de base et la PSE n°1,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à le signer au nom de la Commune en tant que membre coordonnateur du groupement de commande « Commune – CCAS – Restauration collective 2022 – 2024/2025 ».

17/Location et maintenance de copieurs – groupement de commandes

Rapporteur : François POMMOIS

Dans le cadre du schéma de mutualisation adopté par Auray Quiberon Terre Atlantique en 2017, du projet de territoire communautaire récemment adopté (enjeu 5 : Mobiliser nos ressources au service d'une action publique efficace - axe 2 : Coopérer entre nos collectivités et organiser les solidarités), et dans le prolongement d'une volonté affichée par plusieurs collectivités de poursuivre les mutualisations, il a été proposé de travailler à la constitution d'un groupement de commandes en matière de location et maintenance de copieurs sur les années 2023, 2024,2025,2026 et 2027.

La mutualisation peut être un outil pertinent à disposition des collectivités en matière de partage des compétences, de massification des besoins à satisfaire et d'économies d'échelle à favoriser.

Au terme d'une phase de recensement des besoins, plusieurs collectivités se sont déclarées intéressées à s'engager dans la démarche de mutualisation. Ainsi, les villes de Pluneret, Etel, Ploemel, Landaul et Carnac conviennent de se grouper, conformément aux dispositions du code de la commande publique, en vue de procéder à la location et maintenance de copieurs sur les années 2023, 2024,2025, 2026 et 2027.

Il a donc été envisagé de constituer un groupement de commandes dans l'objectif d'une cohérence technique, financière et juridique d'un traitement unique de leurs besoins propres, conformément aux articles L2113-6 à L2113-7 du code de la commande publique.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Ville de Pluneret et que la "Commission d'Appel d'Offres" compétente sera une Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative. Le coordonnateur sera chargé, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la Commande Publique, de désigner les titulaires retenus et de notifier les marchés pour chaque adhérent. Chaque membre du groupement signera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Pour créer ce groupement, les communes doivent prendre des délibérations concordantes et autoriser leur maire à signer la convention constitutive.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de la constitution d'un groupement de commandes entre les villes de Pluneret, Etel, Ploemel, Landaul et Carnac pour la location et maintenance de copieurs sur les années 2023, 2024,2025,2026 et 2027, désignant la ville de Pluneret comme le coordonnateur.
- **DÉCIDE** que la "Commission d'Appel d'Offres" compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée de chaque membre du groupement.
- **ÉLIT** pour représenter la ville de Pluneret au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes :
 - comme membre titulaire : François POMMOIS
 - comme membre suppléant : Christelle CHAUT

- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive à intervenir.**

18/Travaux d'aménagement de l'itinéraire cyclable (axe n°5) - groupement de commandes Sainte

Anne d'Auray-Pluneret : Attribution de l'accord cadre de travaux

Rapporteur : Franck VALLEIN

Pour rappel, suite à l'élaboration du schéma cyclable communautaire par la communauté de communes AQTA, 11 itinéraires cyclables prioritaires ont été validés en 2019, dont l'axe n°5 situé entre les villes de Sainte Anne d'Auray et de Pluneret.

Les deux communes ont décidé la réalisation de l'aménagement de cet axe sur leur territoire respectif.

Pour garantir un résultat optimal de l'aménagement de cet axe dans son ensemble, et dans un souci de cohérence technique, financière et juridique d'un traitement unique de leurs besoins, les communes de Sainte Anne d'Auray et de Pluneret ont décidé, par délibérations concordantes respectives des 14 et 15 décembre 2021 de leur conseil municipal, de constituer un groupement de commandes pour cette opération.

La convention constitutive de groupement signée par les deux communes le 30 décembre 2021, désigne la commune de Pluneret comme coordonnateur du groupement. Conformément à la convention, la commune de Pluneret assure, en qualité de coordonnateur, la préparation, la passation, la signature et la notification du marché, et adresse une copie du marché notifié à chaque membre du groupement afin d'en permettre l'exécution pour ce qui le concerne. S'agissant d'un accord cadre à bons de commande (forme du contrat retenue), les bons de commande seront générés et notifiés par le coordonnateur en concertation avec chaque membre du groupement et le bureau d'études.

Ayant réalisé au préalable la partie études pour le compte d'AQTA, le bureau d'études SERVICAD 56530 Quéven, a été désigné pour assurer le lancement de la consultation et le suivi de l'exécution des marchés de travaux du groupement.

Le montant des travaux estimé par le bureau d'études à l'issue de la mission PRO (projet) était de 1 278 714.50 € HT répartis comme suit :

- Pluneret : 1 170 900.50 € HT,
- Sainte Anne d'Auray : 107 814.00 € HT.

Un avis d'appel public à concurrence pour l'accord-cadre à bons de commande de travaux est donc paru le 17 mai 2022 dans le journal Ouest-France Morbihan et sur la salle des marchés publics en ligne de Megalis Bretagne.

La remise des offres a été fixée au vendredi 03 juin 2022 à 12 heures dernier délai.

2 offres dématérialisées ont été déposées sur le profil acheteur Megalis Bretagne de la commune. Ce sont celles des candidats suivants : EUROVIA et COLAS.

Toutes les candidatures ont été déclarées admises.

La commission du groupement, composée des membres du groupe de travail MAPA créée par le conseil municipal de la commune de Pluneret en sa séance du 10 juin 2020, et d'un membre représentant la ville De Sainte Anne d'Auray, s'est réuni le 22 juin dernier afin de prendre connaissance des offres reçues, de leur analyse et de leur classement, conformément aux critères ci-dessous, indiqués à l'article 8.2 du règlement de consultation ;

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60.0 %
1.1-Fournitures utilisées	15.0 %
1.2-Méthodologie et organisation	30.0 %
1.3-Gestion environnement et sécurité	15.0 %
2-Prix des prestations	40.0 %

La synthèse de l'analyse des offres reçues est la suivante :

Candidats	Valeur financière <i>sur la base du détail estimatif et du bordereau de prix unitaires.</i>				Valeur technique	TOTAL	Rang
	Montant global en € HT	Montant Sainte Anne d'Auray en € HT	Montant Pluneret en € HT	Points / 40	Points / 60		
COLAS	1 233 845.72 €	114 419.66 €	1 119.426.06 €	40	54	94	1
EUROVIA	1 356 029.58 €	110 048.36 €	1 245 981.22 €	36.4	55	91.4	2

Au terme de l'examen détaillé des offres sur la base des critères définis et au vu du classement final des offres, il y a lieu de considérer l'offre de COLAS comme étant économiquement la plus avantageuse.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE l'accord cadre de travaux à bons de commandes relatif à l'aménagement de l'itinéraire cyclable entre Sainte Anne d'Auray et Pluneret (axe n°5), conformément à la convention constitutive du groupement de commandes des communes de Pluneret et d'Auray à l'entreprise COLAS.**
- **AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'accord cadre et les bons de commande correspondants.**

19/ Travaux d'aménagement d'un terrain synthétique au stade Jean Le Carrer : Avenant N°1

Rapporteur : Franck VALLEIN

Dans le cadre de l'opération « travaux d'aménagement d'un terrain synthétique », Le bureau d'études COE 56390 Grand-Champ, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre propose les travaux modificatifs suivants ;

- Fourniture et pose de clôtures d'une hauteur de 2.00m sur 50 ml :
Durant la phase de terrassement, il a été constaté la présence de blocs de pierre de dimensions supérieures à 50 cm et en quantité importante, ne permettant pas la réalisation des travaux initialement prévus. Ce fait n'a pas été signalé dans les sondages exécutés par le géotechnicien ni l'entreprise elle-même lors de la consultation.
- Fourniture et pose d'un portillon hauteur 2.00 m. :
La commission de sécurité a demandé la pose de portails de 1.40*2 complémentaires pour assurer l'évacuation du public.

L'incidence financière de cet avenant est la suivante :

- Montant initial du marché :

- 763 097.70 € HT,
- 915 717.24 € TTC,
- Montant de l'avenant :
 - 9 750.00 HT,
 - 11 700.00 € TTC,
- Nouveau montant de marché :
 - 772 847.70 € HT,
 - 927 417.24 € TTC.

Soit une augmentation de 1.28 % par rapport au montant du marché initial.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le projet d'avenant n°1 d'un montant de 9 750.00 € HT entraînant une augmentation de 1.28 % par rapport au montant initial du marché,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant.**

20/ Délégations du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT :
compte-rendu des décisions n°2022-62 à 2022-97 inclus

Rapporteur : Franck VALLEIN

2022-62	25-avr	Achat d'une brosse de voirie pour les services techniques.	EZAN 56870 Baden	4 150,00 €	4 980,00 €
2022-63	25-avr	Achat de deux débroussailleuses, d'un réciprocatteur, d'un taille haie et d'un souffleur à dos.	EZAN 56870 Baden	2 283,33 €	2 740,00 €
2022-64	25-avr	Achat de diverses fournitures d'entretien pour le centre technique municipal	IPC Hygiène et maintenance 29218 Brest	1 857,00 €	2 228,40 €
2022-65	26-avr	Travaux de reprise du pavage en queue de paon sur le carrefour, rue de l'église et rue des Tilleuls et réfection du pavage devant le commerce.	Atlantic paysages 56400 Auray	7 050,00 €	8 460,00 €
2022-66	29-avr	Remplacement des pneus avant du tracteur épareuse.	AURAY PNEUS 56400 Auray	1 541,00 €	1 849,20 €
2022-67	29-avr	Impression du bulletin municipal.	IMPRIMGRAPH IOV COMMUNICATION 56610 Arradon	4 349,00 €	5 218,80 €
2022-68	02-mai	Travaux sur réseau eaux pluviales suite inondation habitation à proximité.	NARCISSE TP 56400 Brech	7 918,00 €	8 709,80 €

2022-69	02-mai	Remplacement du ballon préparateur d'eau chaude au gymnase Michel Pommois.	JS Plomberie 56400 Pluneret	7 507,25 €	9 008,70 €
2022-70	03-mai	Réservation d'un camping pour les séjours de l'Accueil de loisirs (3 semaines) et de la Maison des jeunes (1 semaine).	Camping PENTHIÈVRE 56400 Pluneret	1 013,90 €	1 013,90 €
2022-71	03-mai	Achat de mobilier pour l'accueil périscolaire.	BUT 56000 Vannes	1 083,33 €	1 300,00 €
2022-72	05-mai	Réparations et entretien sur la tondeuse autoportée John Deere des services techniques.	MS Equipement 22402 Lamballe	1 081,80 €	1 298,16 €
2022-73	09-mai	Bon de commande n°6 (n°1 de 2022) pour programme de voirie 2022, dans le cadre de l'accord cadre de travaux de voirie 2020-2023.	COLAS Centre Ouest 56000 Vannes	49 684,20 €	59 621,04 €
2022-74	10-mai	Renouvellement des logiciels de protection antivirus du parc informatique.	MEDIA BUREAUTIQUE 56000 Vannes	2 139,00 €	2 566,80 €
2022-75	11-mai	Logiciel de gestion de réservation de salles et formation.	3D Ouest 22300 Lannion	1 100,00 €	1 320,00 €
2022-76	13-mai	Demande de subvention au titre du PST 2022, pour divers travaux de voirie urbaine.	Conseil Départemental du Morbihan 56000 Vannes	dépenses subventionnables	
				25 933,00 €	31 119,60 €
				Subvention escomptée (20 % du montant HT)	
				5 186,60 €	5 186,60 €
2022-77	13-mai	Demande de subvention au titre du PST 2022, pour les travaux d'aménagement paysager du cimetière.	Conseil Départemental du Morbihan 56000 Vannes	dépenses subventionnables	
				54 362,00 €	65 234,40 €
				Subvention escomptée (20 % du montant HT)	
				10 872,40 €	10 872,40 €
2022-78	24-mai	Demande de subvention au titre du dispositif de subventionnement 2021 "bien vivre en Région Bretagne", pour les travaux de la salle Nicolazic.	Région Bretagne 35000 Rennes	dépenses subventionnables	
				807 264,00 €	968 716,80 €
				Subvention escomptée	
				56 500,00 €	56 500,00 €

2022-79	24-mai	Demande de subvention au titre du dispositif de subventionnement 2021 "bien vivre en Région Bretagne", pour les études de Projet de Centre-Ville.	Région Bretagne 35000 Rennes	dépenses subventionnables	
				60 000,00 €	72 000,00 €
				Subvention escomptée	
				10 000,00 €	10 000,00 €
2022-80	24-mai	Création d'une rampe PMR pour accès au plateau sportif de l'école publique Germaine Tillion.	COLAS Centre Ouest 56000 Vannes	12 236,40 €	14 683,68 €
2022-81	25-mai	Travaux d'arrachage de la haie de cupressus au stade Jean Le Carrer.	JAN TP 56400 Pluneret	1 548,43 €	1 858,12 €
2022-82	30-mai	Remplacement du moteur de la grille métallique à l'entrée de la Maison de l'Enfance.	THYSSENKRUPP 49000 Angers	1 036,75 €	1 244,10 €
2022-83	31-mai	Décapage de la Place de la Mairie.	RTS Environnement 56400 Pluneret	1 150,00 €	1 380,00 €
2022-84	31-mai	Bornage et/ou rétablissement de la parcelle AI86 près du stade Jean Le Carrer.	AG2M 56400 Auray	1 100,00 €	1 320,00 €
2022-85	01-juin	Compostage 2022	JAN 56400 Pluneret	3 390,65 €	3 420,00 €
2022-86	02-juin	Prestation de cinéma de plein air.	CIN'ETOILES 56250 Elven	1 350,00 €	1 350,00 €
2022-87	07-juin	Achat de 20 potelets et de 20 bandes de film rétro réfléchissant, pour la voirie.	LE POTELET 92140 Clamart	3 500,00 €	4 200,00 €
2022-88	07-juin	Tableau des scores radio pour le gymnase Michel Pommois.	STRAMATEL 44850 Le Cellier	1 263,00 €	1 515,60 €
2022-89	07-juin	Programme 2022 de signalisation horizontale (marquage au sol).	SÜR 56400 Plougoumelen	7 343,42 €	8 812,10 €
2022-90	07-juin	Réfection de la toiture de la partie cuisine du bar des sports.	LA COMPAGNIE DES TOITS 56000 Vannes	9 356,33 €	11 227,60 €
2022-91	08-juin	Réparation du calculateur de l'épareuse.	CRA Claas réseau agricole 56303 Pontivy	2 660,88 €	3 193,06 €

2022-92	08-juin	Réassort des trousseaux à pharmacie des services.	FORMADERM 22510 Brehand	1 551,06 €	1 861,27 €
2022-93	14-juin	Achat d'équipements de cuisine et de service pour le restaurant scolaire.	CUISINE FROID CONCEPT 56850 Caudan	1 229,93 €	1 475,92 €
2022-94	15-juin	Demande de subvention au titre du dispositif de subventionnement 2022 "mise en accessibilité des bâtiments et lieux publics", pour l'installation d'équipements d'accessibilité dans divers bâtiments communaux.	Conseil Départemental du Morbihan 56000 Vannes	dépenses subventionnables	
				6 878,00 €	8 253,60 €
				Subvention escomptée (50 % du montant HT)	
				3 439,00 €	3 439,00 €
2022-95	16-juin	Contraction d'un emprunt d'un montant de 1 800 000 €, sur une durée de 15 ans au taux fixe de 1,76 %.	Crédit Agricole du Morbihan 56000 Vannes	1 800 000,00 €	1 800 000,00 €
2022-96	14-juin	Recherche de fuite de toiture du bâtiment de la Gare.	LA COMPAGNIE DES TOITS 56000 Vannes	1 231,25 €	1 477,50 €
2022-97	23-juin	Fourniture et pose de 5 volets roulants manuels à l'école élémentaire Germaine Tillion.	MIROITERIE SERVICES 56400 Auray	2 415,00 €	2 898,00 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation Accordée par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Fin de Séance : 20h30

Informations :

- 20 juillet : Cinéma en plein air à Lanriacq
- 20 juillet : concert de musique sacrée à la chapelle Ste Avoye
- 26 juillet : Commission urbanisme
- 3 Août : Apéro Klam
- 25 Août : Apéro Klam Mériadec
- 26 Août : Apéro Klam
- 3 septembre : Forum des associations
- 6 août : soirée du comité des fêtes
- 10 septembre : Maisons fleuries
- 17 septembre : Accueil des nouveaux arrivants
- 21 septembre : Conseil municipal
- 22 septembre : commission urbanisme

Le projet de giratoire en face Gifi est présenté. Il sera réalisé entièrement par le CD56.

Réforme de la publicité des actes des collectivités locales à compter du 1^{er} juillet 2022.

A compter du 1^{er} juillet 2022, l'ensemble des actes règlementaires doit être publié sur le site internet de la commune (pour les communes de plus de 3500 habitants), assortie d'une obligation de communication sur papier aux demandeurs.

C'est dorénavant la publication en ligne qui rend l'acte exécutoire et qui permet de faire courir le délai de recours des tiers.

Cela concerne le PV du conseil municipal (actuellement, seul le CR est publié).

Le maire souhaite de bonnes vacances à toute l'assistance

Le Maire,
Franck VALLEIN



Le secrétaire de séance,
Alix DE LEPINAU

A handwritten signature in black ink, reading 'Alix de Lepinau'.